

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 16 décembre 2024**  
~~~~~

PRIX DE L'EAU 2025

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 16 décembre 2024 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 3 décembre 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAC, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Christine DEBEAUCE à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Jean-Claude CROS à Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Béatrice FERNANDO à M. David CABLAT, M. José MARTINEZ à Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Marc ISURE à Mme Monique GIBERT, Mme Martine LABEUR à M. Philippe LASSALVY, M. Daniel JAUDON à Mme Martine BONNET.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 38	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5211-10 1° ;

VU le même code, en particulier ses articles L.2224-12-1 et suivants et R. 2224-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 03 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier ses compétences « eau » et « assainissement » ;

VU la délibération n°1473 du 24 avril 2017 relative au choix du mode de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2018 ;

VU ensemble les délibérations communautaires du 24 avril 2017 n° 1474, 1475, 1476 et 1477 créant les quatre budgets annexes eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 14 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que la communauté de communes exerce la compétence "eau potable" pour dix-sept communes en régie et trois en délégation de service public ainsi que la compétence "assainissement" pour les vingt-huit communes en régie,

CONSIDERANT que depuis le transfert des compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2018, le prix de l'eau est unique pour offrir un même service et une équité de traitement envers tous les usagers de l'eau sur le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH),

CONSIDERANT qu'en 2023, il a été décidé de ne pas reconduire le contrat de délégation de service public qui arrivera à terme le 31 décembre 2024. 20 communes en Eau et 28 communes en Assainissement seront dotées d'un service en régie de qualité : Anticipation, réactivité et permanence 24h/24,

CONSIDERANT que pour satisfaire les besoins en investissement sur les systèmes (réseaux et ouvrages) d'eau potable et d'eaux usées, mais aussi les charges de fonctionnement des services, la communauté de communes percevra les redevances ou taxes directement auprès des usagers pour les services en régie,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il revient à l'assemblée délibérante de fixer par délibération les montants des tarifs des redevances communautaires qu'elle entend appliquer pour les services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

CONSIDERANT qu'en 2024, le prix total de l'eau (eau et assainissement) pour une facture de 120 m³ est de 4,55 € TTC ; pour rappel, les élu.es ont décidé à partir de 2022, d'une augmentation annuelle et continue du prix de l'eau permettant la mise en œuvre de notre programme d'investissement à hauteur de 3 M€/an pour l'eau et 3 M€/an pour l'assainissement,

CONSIDERANT qu'à partir de 2025, il sera proposé d'appliquer une augmentation annuelle de la part variable du prix de l'eau de 2 % par rapport au tarif 2024, correspondant à l'inflation, le tarif de la part fixe restant inchangé,

CONSIDERANT que l'augmentation sur le prix de l'eau est ainsi contenue à 2 % et uniquement sur la consommation ; cette augmentation annuelle maîtrisée garantit la poursuite d'un PPI à 3 M€/an pour l'eau et 3 M€/an pour l'assainissement,

CONSIDERANT que les redevances communautaires se répartissent de la façon suivante :

- Parts fixes (abonnement) pour l'eau potable sont de

- ✓ 80€/an pour un DN 15 et 20
- ✓ 160 €/an pour un DN 25
- ✓ 240 €/an pour un DN supérieur à 25

- Parts variables (consommation) pour l'eau potable sont de :

- ✓ 0,00 €/m³ pour une consommation de 0 à 15 m³ inclus
- ✓ 1,09 €/m³ pour une consommation de 16 à 50 m³ inclus
- ✓ 1,31 €/m³ pour une consommation de 51 m³ à 100 m³ inclus
- ✓ 1,52 €/m³ pour une consommation de 101 m³ à 200 m³ inclus
- ✓ 2,93 €/m³ pour une consommation de 201 m³ à 500 m³ inclus
- ✓ 3,68 €/m³ pour une consommation supérieure à 501 m³

- Part fixe (abonnement) pour l'assainissement est de 67 €/an.

- Part variable (consommation) pour l'assainissement est de 1,39 €/m³

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les différents tarifs des redevances communautaires pour les services publics d'eau potable et d'assainissement tels que définis ci-avant à compter du 1er janvier 2025,
- d'autoriser le Président à appliquer, pour les services en régie, ces différentes redevances pour l'établissement des facturations afférentes,
- d'autoriser le Président à signer tout acte utile et à accomplir toutes les formalités y afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3691

Publication le 17 décembre 2024

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 17 décembre 2024

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20241216-19877-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

Prix 2025

Part eau potable

Communes en Régies

Parts fixes (abonnement)	
Diamètre des compteurs	Part communautaire
Compteur DN 15 et 20	80
Compteur DN 25	160
Compteur DN supérieur à 25	240

Parts variables (consommation)		
Seuil de consommation	Part communautaire	Variation 2024/2025
de 0 à 15 m ³	0	0%
de 15 à 50 m ³	1,09	2%
de 51 à 100 m ³	1,31	2%
de 101 à 200 m ³	1,52	2%
de 201 à 500 m ³	2,93	2%
> à 500 m ³	3,68	2%

Part Assainissement

Parts fixes (abonnement)		Parts variables (consommation)	
Part communautaire	Variation 2024/2025	Part communautaire	Variation 2024/2025
67	0%	1,39	2%